



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

27 JUIN 2022

Maître,

En date du 14 avril, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après examen de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 17 janvier et 14 avril 2020 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de sept points, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au sous-préfet de Saint Germain en Laye de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire